

Procuration
Assemblée Générale Ordinaire de la société
SOFINA

Société Anonyme

Siège social : 31, rue de l'Industrie à 1040 Bruxelles
Numéro d'entreprise : 0403 219 397 (RPM Bruxelles)
(« Sofina » ou la « Société »)

LA/LE SOUSSIGNE(E)
(mention de l'identité du mandant)

Nom, prénom/Dénomination :

Adresse/Siège social :
.....

propriétaire de actions nominatives et/ou
..... actions dématérialisées

de la société anonyme SOFINA, dont le siège social est établi à 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 31, représenté à l'Assemblée Générale du 4 mai 2017 pour le nombre total d'actions pour lesquelles il/elle souhaite exercer son droit de vote, limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention est formellement établie à la date d'enregistrement, à savoir le 20 avril 2017.

* * *

Déclare, par les présentes, constituer pour son mandataire spécial¹
(mention de l'identité du mandataire)

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

aux fins de le/la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le jeudi **4 mai 2017** au siège social avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapports et comptes annuels

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire sur l'exercice social 2016.
- Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2016.
- Proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2016, en ce compris l'affectation du résultat de la Société et la distribution d'un dividende unitaire brut de € 2,56.

2. Décharge aux administrateurs et au Commissaire

- Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2016.
- Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2016.

3. Renouvellements, nomination et confirmation de mandats d'administrateurs

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Emsens vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2017. Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, fixée conformément à l'article 36 des statuts.

¹ Attention aux conflits d'intérêt. Selon l'article 547bis du Code des Sociétés, il y a un conflit d'intérêt potentiel lorsque le mandataire :

1° est la société elle-même ou une de ses filiales ;

2° est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales ;

3° est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales ;

4° a un lien parental avec une des personnes physiques visées aux 1° à 3° ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses employés.

En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et Sofina, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».

2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ». Sofina vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case ci-dessous pour chaque point à l'ordre du jour.

- Le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Michel Tilmant vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2017. Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de le renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, fixée conformément à l'article 36 des statuts.
- Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de nommer Madame Charlotte Strömberg en tant qu'administrateur indépendant pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, fixée conformément à l'article 36 des statuts. Son curriculum vitae est consultable sur le site internet de la Société.
- Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations de confirmer la nomination de Madame Michèle Sioen cooptée en tant qu'administrateur indépendant avec effet au 1^{er} décembre 2016 par décision du Conseil d'Administration du 24 novembre 2016 en remplacement de Madame Hanneke Smits et ce, jusqu'à l'expiration du mandat de cette dernière qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018, et de constater l'indépendance de Madame Michèle Sioen conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, fixée conformément à l'article 36 des statuts. Son curriculum vitae est consultable sur le site internet de la Société.

4. Nomination du Commissaire

Le mandat de Commissaire de Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Monsieur Xavier Doyen, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2017. Proposition, sur recommandation du Comité d'Audit, de nommer Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Monsieur Eric Nys comme Commissaire pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020 et de fixer ses émoluments à € 49.000 par an.

5. Rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2016, en ce compris, conformément à l'article 520ter al. 2 du Code des sociétés, les nouveaux plans d'intéressement (*Long Term Incentive Plan – LTIP*) mis en place le 1^{er} janvier 2017 à destination des membres du Comité Exécutif, plus amplement décrits dans ledit rapport.

6. Clauses de changement de contrôle – article 556 du Code des sociétés

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale est seule compétente pour approuver des clauses de changement de contrôle conférant à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle.

Dans ce cadre, sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- la clause de changement de contrôle reprise à l'article 9.2 des nouveaux plans d'intéressement (*Long Term Incentive Plan – LTIP*) mis en place le 1^{er} janvier 2017 à

destination des membres du Comité Exécutif - qui seront appliqués aux membres du management de la société à moyen terme -, mentionnés au point 5 ci-dessus qui dispose qu'en cas de changement de contrôle de la Société, sauf accord entre le Conseil d'Administration et chaque participant et sous réserve de toute autre approbation d'un organe social, les certificats relatifs aux actions de performance (*Performance Share Units - PSU*) seront attribués et ce par application du test de performance (*Performance Test*) pro rata temporis.

- les clauses de changement de contrôle reprises dans les conventions de crédit suivantes :
 - Convention de crédit roll-over conclue entre ING Belgique SA et Sofina SA le 12 octobre 2016 pour un montant de € 80 millions;
 - Deux conventions de crédit revolving conclues entre BNP Paribas Fortis SA et Sofina SA le 15 décembre 2016 pour des montants respectifs de € 90 millions et de € 50 millions ; et
 - Contrat de facilité de caisse conclue entre Banque du Luxembourg SA et Sofina SA du 22 novembre 2016 pour un montant de € 100 millions.

De manière générale, ces clauses autorisent la banque partie à la convention de crédit à suspendre la convention de crédit ou à en exiger le remboursement anticipé en cas de modification substantielle de l'actionnariat de Sofina susceptible d'avoir une incidence sur la composition des organes de gestion ainsi que sur les personnes chargées de l'administration de la gestion journalière.

7. Divers

* * *

INSTRUCTIONS DE VOTE :

A défaut pour le mandataire d'indiquer le sens dans lequel son mandataire doit voter, il sera réputé voter favorablement à l'ensemble des résolutions proposées en Assemblée Générale Ordinaire¹.

Le/la mandataire s'engage à voter comme indiqué ci-dessous :

VOTES

1. Rapports et comptes annuels

Proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2016, en ce compris l'affectation du résultat de la société et la distribution d'un dividende unitaire brut de € 2,56.

Pour

Contre

Abstention

2. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire

a) Décharge aux administrateurs

Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2016.

Pour

Contre

Abstention

b) Décharge au Commissaire

Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2016.

Pour

Contre

Abstention

3. Renouvellements, nomination et confirmation de mandats d'administrateurs

a) Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Emsens vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2017.

Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020.

Pour

Contre

Abstention

b) Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Tilmant vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2017.

¹ Ceci ne vaut que lorsque le mandataire n'est pas visé par un conflit d'intérêt (cfr. première note de bas de page). Sinon, le mandant est tenu d'expressément indiquer le sens de son vote.

Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de le renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Pour

Contre

Abstention

- c) Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de nommer Madame Charlotte Strömberg en tant qu'administrateur indépendant pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Pour

Contre

Abstention

- d) Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations de confirmer la nomination de Madame Michèle Sioen cooptée en tant qu'administrateur indépendant avec effet au 1^{er} décembre 2016 par décision du Conseil d'Administration du 24 novembre 2016 en remplacement de Madame Hanneke Smits et ce, jusqu'à l'expiration du mandat de cette dernière qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018, et de constater l'indépendance de Madame Michèle Sioen conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Pour

Contre

Abstention

4. Nomination du Commissaire

Le mandat de Commissaire de Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Monsieur Xavier Doyen, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2017.

Proposition, sur recommandation du Comité d'Audit, de nommer Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Monsieur Eric Nys comme Commissaire pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020 et de fixer ses émoluments à € 49.000 par an.

Pour

Contre

Abstention

5. Rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2016, en ce compris, conformément à l'article 520ter al. 2 du Code des sociétés, les nouveaux plans d'intéressement (*Long Term Incentive Plan – LTIP*) mis en place le 1^{er} janvier 2017 à destination des membres du Comité Exécutif, plus amplement décrits dans ledit rapport.

Pour

Contre

Abstention

6. Clauses de changement de contrôle

- a) Proposition d'approuver, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, la clause de changement de contrôle reprise à l'article 9.2 des nouveaux plans d'intéressement (*Long Term Incentive Plan – LTIP*) mis en place le 1^{er} janvier 2017 à destination des membres du Comité Exécutif - qui seront appliqués aux membres du management de la société à moyen terme -, mentionnés au point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Pour

Contre

Abstention

- b) Proposition d'approuver, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les clauses de changement de contrôle reprises dans les conventions de crédit décrites dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Pour

Contre

Abstention

* * *

AJOUTS DE NOUVEAUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET/OU DE NOUVELLES PROPOSITIONS/ALTERNATIVES DE DECISIONS :

Conformément à l'article 533^{ter}, §3 du Code des sociétés, en cas d'ajouts de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions, un nouveau formulaire de procuration complété, permettant au mandant de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet, sera mis à disposition des actionnaires par la société au plus tard le **19 avril 2017**.

Les instructions de vote ci-dessous ne seront dès lors applicables qu'en l'absence de nouvelles instructions de vote spécifiques valablement envoyées au mandataire après la date de la présente procuration.

En cas d'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions/alternatives à l'ordre du jour, le mandataire devra :

S'abstenir de voter sur les nouveaux points et/ou les nouvelles propositions de décisions/alternatives inscrits à l'ordre du jour ;

Emettre tous votes ou s'abstenir sur les éventuels nouveaux points inscrits à l'ordre du jour et/ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions, en fonction de ce qu'il/elle juge opportun tenant compte des intérêts du mandant.

Le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et /ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus. Il ne pourra alors que voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décisions conformément aux instructions du mandant.

De plus, le/la mandataire peut prendre part à toutes délibérations, faire toutes déclarations en toutes matières, signer tous actes, procès-verbaux, registres, listes de présence et documents, substituer et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à

le

DATE, SIGNATURE(S) ET MENTION DE L'IDENTITE DE LA QUALITE DU OU DES SIGNATAIRES.

Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant la présente procuration en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à SOFINA avoir le pouvoir de signer la présente procuration au nom de la personne morale.

Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-propriétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire, à défaut d'instructions contraires valables expressément données à la société.

L'intégralité de ce document, complété et signé, doit parvenir au plus tard le vendredi 28 avril 2017 à 15 heures (heure belge) auprès de la Société à l'adresse suivante :

SOFINA

rue de l'Industrie, 31

1040 Bruxelles

Fax : + 32 (0) 2 551 06 36

e- mail : sofina@sofina.be

Si le document est envoyé par fax ou par e-mail (sans signature électronique conforme aux règles belges), l'original signé sur support papier devra parvenir à la société dans le même délai.

L'attention du mandant est attirée sur le fait que s'il a donné des instructions de vote à un mandataire mais qu'il assiste néanmoins à l'Assemblée, il ne sera plus recevable à voter à main levée.

* * *